

Mandat

Groupe consultatif juridique – Poursuivre en justice la corruption à haut niveau à l'échelle mondiale

Février 2014

1. Contexte

L'organisation mondiale des parlementaires contre la corruption (GOPAC) croit qu'il existe certaines formes de corruption tellement graves et dont les effets sur la vie, les droits et le bien-être humains sont tellement catastrophiques qu'ils devraient secouer la conscience de la communauté internationale et mobiliser la volonté des nations d'agir au-delà des frontières.

Lors de la [Cinquième Conférence mondiale des parlementaires contre la corruption](#) en février 2013, les membres de GOPAC ont unanimement donné comme mandat à l'Organisation d'établir la *corruption à haut niveau* comme un crime en vertu du droit international afin de permettre aux institutions et aux alliances internationales d'arrêter, de poursuivre, de juger et de condamner les coupables.

À l'automne de 2013, GOPAC a publié un [document de travail](#) qui présentait les options permettant d'appliquer ce mandat. Ce document a été largement diffusé aux membres de GOPAC, aux parlementaires, aux observateurs et aux partenaires partout dans le monde.

Le 27 novembre 2013, GOPAC a convoqué une discussion approfondie sur ces options au Forum des parlementaires, un événement tenu en parallèle à la cinquième Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption à la ville de Panama, au Panama. Les parlementaires présents ont adopté à l'unanimité une [Déclaration](#) visant à :

- encourager les États à adopter et à mettre en œuvre des lois qui font en sorte que les crimes de *corruption à haut niveau* relèvent de la compétence universelle, en fonction des responsabilités de leurs autorités policières, des procureurs et des tribunaux nationaux;
- encourager les tribunaux régionaux à accepter et à exécuter la compétence de juger les crimes de *corruption à haut niveau* commis dans leur région de responsabilité géographique respective;
- encourager les États, aux Nations Unies et aux organismes internationaux de considérer les crimes de *corruption à haut niveau* comme crimes contre la collectivité humaine en violation des lois et des normes péremptoires internationales;
- encourager les États, les Nations Unies et les organismes internationaux à reconnaître les crimes de *corruption à haut niveau* en tant que crimes contre l'humanité;

- encourager les États, les Nations Unies et les organismes internationaux à créer des mécanismes internationaux supplémentaires pour arrêter, poursuivre, juger et condamner les auteurs de crimes de *corruption à haut niveau*.

2. Mise en œuvre

Au cours des deux prochains mois, GOPAC travaillera à la mise en œuvre de la Déclaration de Panama. L'Organisation publiera et mettra à jour les détails de cette opération sur une [page consacrée à ce projet sur notre site Web](#).

Nous déterminerons des exemples de corruption à haut niveau et créerons une alliance internationale d'institutions ayant l'intégrité publique à cœur, afin de poursuivre les contrevenants à la cour civile.

Nous collaborerons avec les États partenaires pour que soient mises en œuvre des lois nationales qui font en sorte que les crimes de corruption à haut niveau relèvent de la compétence universelle.

Nous travaillerons également avec les tribunaux régionaux partenaires et leurs États adhérents afin de traduire les auteurs de corruption à haut niveau en justice, devant les tribunaux internationaux et régionaux.

3. Rôle du groupe consultatif juridique

Le groupe consultatif juridique offrira à titre d'expert un encadrement au Secrétariat mondial de GOPAC sur des questions touchant les lois, les jurisprudences et la procédure en vue de la mise en œuvre de la Déclaration de Panama. Le groupe offrira également au besoin des conseils et des séances d'information afin d'appuyer le travail de GOPAC avec ses partenaires de projet.

Lorsque possible, le groupe consultatif juridique aidera à entretenir les relations avec la communauté juridique, les procureurs, les tribunaux, les États, les institutions internationales et les autres acteurs dont le concours sera nécessaire pour mettre la Déclaration en œuvre.

Le Conseil d'administration de GOPAC, par l'intermédiaire du Comité exécutif, conservera le pouvoir final de décision sur les mesures entreprises par GOPAC.

4. Membres

Un membre du Conseil d'administration de GOPAC, nommé par le Comité exécutif, présidera le groupe consultatif juridique.

Le groupe consultatif juridique sera formé d'avocats et de juristes internationaux chevronnés, et d'experts en droit international, en gouvernance, en diplomatie et en lutte contre la

corruption. Le Secrétariat mondial de GOPAC proposera la candidature de membres selon les besoins au Comité de gestion de GOPAC.

Les membres du groupe consultatif juridique agissent à titre personnel et non pas en tant que représentants d'une organisation.

Le président du groupe consultatif juridique s'assurera que les activités du groupe fassent l'objet d'un rapport au Comité exécutif de GOPAC au moins tous les six mois.

La participation au groupe consultatif juridique est volontaire, aucun salaire ou avantage n'y est rattaché.

5. Rencontres et activités

Ce groupe consultatif juridique organisera des réunions par conférence téléphonique selon les besoins. Dans la plupart des cas, les membres du groupe donneront leur avis à titre personnel et répondront aux demandes et requêtes directes du Secrétariat mondial de GOPAC.

6. Coordonnées

M. Akaash Maharaj
Directeur des opérations

akaash.maharaj@gopacnetwork.org
+1-613-366-3164, poste 301
+1-416-995 3275

M^{me} Priya Sood
Conseillère en programme, groupe de travail mondial
priya.sood@gopacnetwork.org
+1-613-366 3164, poste 306